



Délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière adjointe du Pôle Guadeloupe

Le Président de l'université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 05 décembre 2024 ;
Vu l'article 34 du règlement intérieur de l'université des Antilles approuvé par le Conseil d'Administration du 06 décembre 2023 ;
Vu le procès-verbal d'installation de Madame Emma SAINT-CLAIR en date du 1^{er} décembre 2025, pour assurer les fonctions de responsable administrative et financière adjointe du pôle Guadeloupe ;
Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles.

Décide

Article 1

Sans préjudice de la délégation accordée à Madame le Professeur Célia JEAN-ALEXIS, Vice-présidente du pôle Guadeloupe, délégation de signature est donnée à Madame Emma SAINT-CLAIR, Responsable Administrative et Financière adjointe du pôle Guadeloupe (RAF adjointe), à l'effet de signer, au nom du Président de l'université des Antilles, les actes suivants :

1. En matière de gestion des personnels affectés au pôle Guadeloupe :
 - 1.1 les procès-verbaux d'installation des agents placés sous son autorité ;
 - 1.2 les ordres de missions, demandes de congés et autorisations d'absence, excepté ceux de la RAF adjointe ;
 - 1.3 les dossiers de congés annuels des personnels ;
 - 1.4 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).
2. En matière contractuelle dans la limite des obligations inférieures à 5 000 euros:
 - 2.1 les conventions relatives à l'usage des locaux et matériels du pôle ;
 - 2.2 les accords, partenariats, conventions, approuvés par le conseil de pôle, pour les affaires concernant le pôle, selon les dispositions de l'article 33 du règlement intérieur de l'Université des Antilles ;
 - 2.3 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires ;
 - 2.4 les courriers relatifs au suivi administratif des contrats, accords et conventions concernant le pôle à l'exclusion des résiliations.
3. En matière de fonctionnement du pôle :
 - 3.1 les notifications, courriers, relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle Guadeloupe ;
 - 3.2 les documents relatifs à la gestion administrative du pôle Guadeloupe.



4. En matière de sécurité des locaux du service :

- 4.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence ;
- 4.2 le registre de sécurité dédié au service.

Article 2

Le présent arrêté notifié à la délégataire prend effet à compter de sa date de publication et après transmission au recteur de l'académie de Guadeloupe et est publié sur le réseau intranet de l'université. Il prendra fin au plus tard au terme des fonctions de la délégataire ou, au plus tard, de celles du mandat du délégué.

Article 3

La directrice générale des services par intérim de l'université des Antilles et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 5 décembre 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au recteur de la région académique de Guadeloupe.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télerecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030

www.univ-antilles.fr